

**Le Président de l'Université de Bordeaux**

Vu le code de la recherche

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12

Vu le décret n° 2007-383 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux »

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux annexés au décret n° 2007-383 du 21 mars 2007 en son article 5

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux du 11 juin 2007 portant structuration budgétaire de l'établissement modifiée par la décision du Conseil d'administration du 21 octobre 2008 et celle du 18 décembre 2009

**ARRÊTE**

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marianne Eloi aux fins de signer au nom du Président de l'Université de Bordeaux, dans la limite des dotations allouées à l'unité budgétaire 907 correspondant au Département relations internationales :

- les commandes en fonctionnement et équipement d'un montant unitaire inférieur à 125.000 € HT par famille de la nomenclature du code des marchés publics ou par opération,
- la certification du service fait à apposer sur les factures relatives à ces commandes avant leur transmission au service financier de l'Université de Bordeaux pour mise en paiement.

Article 2

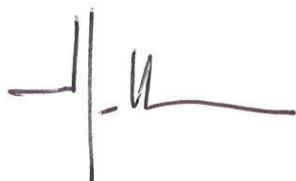
La présente délégation de signature est accordée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour la durée du mandat du Président de l'Université de Bordeaux en exercice.

Article 3

Un exemplaire original de la présente décision sera remis à l'ordonnateur, au responsable de l'unité budgétaire et à l'agent comptable de l'Université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Le Président de l'Université de Bordeaux  
**M. Jean-Pierre Laborde**



Le délégataire  
**Mme. Marianne Eloi**

